

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Lydie JACQUESSON, doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-08 : ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;
Vu l'installation du Conseil municipal en date de ce jour ;
Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection du maire ;
La doyenne d'âge, présidente de séance, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire ;

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers mandataires participent au vote tant en leur nom personnel qu'au nom du conseiller qu'ils représentent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne deux assesseurs : Mme Marianne GONÇALVES et Mlle Séverine PETIT.

Il est constitué un bureau de vote composé du président et des assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 051-215101114-20260403-202608-DE

☐ Monsieur Charles PHILIPPONNAT : 15 voix

Le Conseil municipal, PROCLAME Monsieur Charles PHILIPPONNAT maire, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat